



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de réfection de toiture  
Place Jean Jaurès – Boulevard Denys Puech  
Du 22 avril 2025 au 05 mai 2025 SAUF les 24 et le 25 avril 2025

N° AG 2025- 0445

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 15 avril 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SAS DELBES,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du 22 avril 2025, 08h00, au 05 mai 2025, de 8h00 à 18h00, Place Jean Jaurès, l'entreprise SAS DELBES est autorisée à stationner sur le domaine public pour des travaux de réfection de couverture pour l'école de musique.

**Article 2** – Du 22 avril 2025, 08h00, au 23 avril 2025, 18h00, puis du 26 avril 2025 au 05 mai 2025, Place Jean Jaurès, l'entreprise SAS DELBES est autorisée à neutraliser 20m<sup>2</sup> pour des travaux de réfection de toiture pour l'école de musique.

**Le 23 avril 2025 et le 24 avril 2025, de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès et l'entreprise SAS DELBES est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement sur le boulevard Denys Puech.**

Du 22 avril 2025 au 05 mai 2025, rue Hervé Gardye, selon les besoins du chantier, un camion pourra ponctuellement stationner sur chaussée afin de permettre l'approvisionnement et l'évacuation du chantier. La circulation sera momentanément interrompue pendant la durée des livraisons.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise SAS DELBES responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

**L'entreprise SAS DELBES devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite ainsi que des véhicules de secours et incendie.**

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 18 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 18 avril 2025  
Publié le 22 avril 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250418-ARAG20250445-AR  
Reçu le 18/04/2025